



stationnement abusif en copropriété

Par **bragelone**, le 21/06/2019 à 18:57

Bonjour

Un locataire de notre Copropriété s'autorise à abandonner 2 de ses voitures, dont un fourgon à pizza dans le parking, non fermé, de la Copropriété

Cette situation dure depuis plus 1 an et demi, et rien ne change malgré 2 lettres RCAR au bailleur de mise en demeure de la part du Syndic, plus des rencontres sur place et discussions avec ce locataire, qui reconnaît la situation, s'engage à faire un geste mais s'excuse pour n'avoir pas le temps de s'en occuper.

Il ne respecte donc pas le Règlement de Copropriété qui indique que "la police des emplacements de stationnement à l'effet d'éviter le stationnement de voitures ventouses et le stationnement de gros véhicules et afin d'éviter en outre que ces emplacements qui sont en principe réservés aux voitures particulières, ne deviennent des lieux de répartitions ou d'entrepôts"

De plus le règlement intérieur,, stipule que "le stationnement longue durée(plus de 15 jours) des véhicules est interdit (sauf autorisation)

Ma question est de savoir si le Syndic (ou une demande de la part du Conseil Syndical) peut signifier au bailleur de rompre, ou de ne pas renouveler le bail de ce locataire défaillant, en infraction avec les règlements de Copropriété et Intérieur

Merci pour une réponse

Je m'occupe du Conseil Syndical

Cordialement